

**APPEL À CANDIDATURES**

**REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE SQY DE FLOTTES DE TROTINETTES  
ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

**Date limite de remise des dossiers de candidature :**  
**LE 31/10/2024 à 17h00**

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr)  
Un accusé de réception électronique sera transmis par la Direction des Mobilités de SQY à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE SQY DE FLOTTES DE TROTINETTES ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le 31/10/2024 à 17h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

**Contacts pour tout renseignement complémentaire :**

Courriel : [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr)

Secrétariat

Tél : 01 39 44 79 45

## **I - Objet de la consultation**

Fin 2020, l'agglomération de SQY lançait le premier Appel A Candidatures (AAC) visant à déployer un service de trottinettes électriques en libre-service sur un territoire périurbain. Celui-ci représente aujourd'hui, selon les périodes de l'année, une flotte de 1100 à 1500 trottinettes réparties sur 310 stations couvrant la grande majorité du territoire. Trois ans après son déploiement, plus de 2,2 millions de trajets ont été effectués avec ce mode.

Les trottinettes électriques ont ainsi trouvé leur place sur l'espace public et dans le bouquet de services de mobilités proposé sur SQY. Actuellement, elles sont autorisées à occuper l'espace public saint-quentinois jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, le présent appel à candidatures a pour objet de permettre à un opérateur unique d'occuper, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de trois ans, le domaine public pour développer son service de trottinettes électriques et, s'il le souhaite, de vélos à assistance électrique en libre-service sur l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (cf. Annexe 2) et remiser ses engins sur des emplacements strictement identifiés.

Sont admis à concourir à cet appel à candidatures les opérateurs de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique mises en commun au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des engins.

Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens du 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route.

L'appel à candidatures débouchera sur :

- la conclusion d'une Convention d'occupation du domaine public entre l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Opérateur sélectionné ; Cette Convention fixe les modalités de l'occupation pour cette activité, en particulier sa prise d'effet et sa durée (3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) et ses conditions particulières d'utilisation ;
- la conclusion d'un accord de confidentialité en matière fourniture et d'utilisation de données.

## **II - ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **Diffusion de la consultation**

Cet appel à candidature est publié sur le site [sqy.fr](http://sqy.fr)

### **Présentation des candidatures**

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un mail à l'adresse email [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr).

### **Réponse aux questions**

Les questions pourront être posées à la Direction des mobilités par mail à l'adresse suivante : [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr) jusqu'au 18/10/2024 à 17h00.

## Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces proposés, conformément au dossier de consultation et au regard des critères énoncés.

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure. Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr).

SQY enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES DE FLOTTES DE TROTINETTES ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le 31/10/2024 à 17h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

## Documents à fournir par le candidat

### Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives ainsi que les attestations d'assurance, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.

Pour l'appréciation de la capacité économique, financière et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

- le montant et la composition de son capital ;
- les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
- une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental ;
- toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés dans le dossier de consultation à l'appui de leur candidature peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs aptitudes par tout autre moyen. Ils peuvent notamment demander que soient prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, le candidat doit alors justifier celles-ci en produisant pour ces opérateurs les renseignements ou documents exigés par les documents de consultation et en apportant la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

### **Proposition du candidat et critères d'appréciation**

Le candidat présentera son projet d'exploitation et détaillera les conditions d'exercice de son service de trottinettes électriques et, le cas échéant, de vélos à assistance électrique dans une note technique, de façon à permettre l'évaluation par Saint-Quentin-en-Yvelines du respect du domaine public viaire occupé et de la bonne adéquation de son projet à l'intérêt général du territoire, notamment en matière de mobilité, de sécurité vis-à-vis des autres usagers de l'espace public, de développement durable et d'innovation.

Les conditions d'exercice du service devront respecter les principes détaillés dans la Convention d'occupation du domaine public et ses annexes.

L'appel à candidatures vise :

- à déployer et exploiter une flotte de trottinettes électriques en libre-service sur l'ensemble de l'agglomération de SQY et à maintenir ce service sur les 12 communes durant toute la durée de la Convention ;
- à expérimenter le déploiement et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service pendant toute ou partie(s) de la durée de la Convention, en complément de la flotte de trottinettes électriques.

Le candidat trouvera en annexe 2 la liste et les caractéristiques des 310 stations existantes situées sur les espaces publics du territoire et une carte de localisation de ces stations en annexe 3. Ces stations sont situées sur des voiries intercommunales et des voiries communales.

Aussi, le candidat retenu devra signer la Convention qui figure en annexe 4 avec SQY pour que son service soit autorisé à s'implanter sur les emplacements situés sur les voiries intercommunales. Il devra également conclure une Convention basée sur le même modèle avec chaque commune, dès lors qu'au moins un emplacement est situé sur une voie dont elles ont la gestion. La liste des communes concernées par ces Conventions particulières au 31/12/2024 figure en annexe 6.

Sur la base de sa présentation d'organisation de l'exploitation du service, le candidat devra :

- 1- détailler son calendrier de déploiement de sa flotte de trottinettes électriques, l'ordre des zones progressivement couvertes et/ou les conditions de déploiement du service pour qu'il soit opérationnel sur toutes les stations publiques de SQY le plus rapidement possible après la prise d'effet de la Convention ;
- 2- indiquer de façon claire et justifiée son souhait d'expérimenter ou non la mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique en complément de son service de trottinettes électriques. Le cas échéant, le candidat devra expliciter le nombre de vélos déployés, les stations qui feront l'objet de cette expérimentation ainsi que son calendrier de déploiement prévisionnel, au moins sur la première année suivant la prise d'effet de la Convention.

Dans sa réponse, le candidat pourra proposer des évolutions (créations, suppressions, agrandissements, rénovations) du réseau des stations existantes au démarrage de la Convention (cf. annexe 2). Si le principe actuel de matérialisation des stations par de la peinture au sol restera privilégié, le candidat pourra néanmoins proposer, sur quelques stations, d'autres systèmes de matérialisation. Chaque demande d'évolution devra être justifiée. Aucune station située sur la voirie, une place de stationnement ou en dehors du périmètre intercommunal ne pourra être retenue.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant la prise d'effet de la Convention, les propositions du candidat feront l'objet d'une étude par les services de SQY afin d'en assurer ou non la validité, en concertation avec les communes concernées et l'opérateur. Une fois ces évolutions validées, la prestation de marquages sera réalisée dans un délai de trois (3) mois et prise en charge par SQY dans la limite de 10 k€ TTC. Cette campagne de rénovation sera reconduite annuellement.

Le candidat s'engage à assurer un suivi continu de l'état des marquages des emplacements. Il est en charge de la rénovation de ces emplacements, même s'il est possible de les faire prendre en charge par SQY dans le cas où les évolutions d'emplacements (créations, suppressions, agrandissements...) n'ont pas consommé la totalité du budget alloué.

Les critères d'appréciation du projet d'exploitation sont pondérés et détaillés dans le tableau en annexe 1.

Les propositions seront évaluées à partir des moyens de preuve précis, objectifs et vérifiables que chaque candidat aura fournis pour chacun des critères d'appréciation.

Le choix du candidat pour l'exploitation du service reposera notamment sur la cohérence et la consistance de sa proposition en termes de couverture géographique et/ou la temporalité du déploiement proposé, la qualité de service proposée ainsi que son implication locale en matière d'animation, d'échanges avec la Collectivité ou encore d'innovation.

## **ATTRIBUTION**

### **Détermination de l'occupant**

#### **Analyse de candidatures**

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

#### **Analyse des propositions et attribution**

Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation.

Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le nombre le plus élevé de points, sera retenue.

L'opérateur sélectionné disposera d'un droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public ses engins, selon les conditions prévues par la Convention d'occupation du domaine public et ses annexes.

Durant la procédure de revue des candidatures, Saint-Quentin-en-Yvelines pourra, si besoin, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 – Critères de notation**

**Annexe 2 – Liste des emplacements**

**Annexe 3 – Carte de localisation des emplacements**

**Annexe 4 – Convention d'occupation du domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service**

**Annexe 5 – Cartes des densités de population et emploi à l'IRIS sur Saint-Quentin-en-Yvelines**

**Annexe 6 – Liste des conventions particulières**

*Pour les annexes 3 et 5, les données au format géographiques pourront être mises à disposition des candidats sur demande contre remise de la lettre d'engagement concernant les données cartographiques signée. Le modèle de lettre est joint aux présentes annexes de l'AAC.*